



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-012

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2017

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-02-03-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n °267 /2017 du 3 février 2017 portant agrément Jeunesse et Éducation Populaire. (1 page)

Page 3

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-02-03-006

Extrait de l'arrêté préfectoral n °267 /2017 du 3 février
2017 portant agrément Jeunesse et Éducation Populaire.

Extrait de l'arrêté préfectoral n °267 /2017 du 3 février 2017 portant agrément Jeunesse et Éducation Populaire.

A R R E T E

Article 1 : L'agrément départemental Jeunesse et Éducation populaire est accordé à l'association suivante :

Association UDAF 03
9 rue de Villars – 03000 Moulins
N° Agrément 2016-03-JEP-0008

Article 2 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 3 février 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN